INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREF.-TRÉS.

N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

10 JUIN 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juin 2026, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, MAIRE
M^ME MARIE-JOSÉE JOLY, DISTRICT N^O 1
M^ME AMÉLIE KALFAIAN, DISTRICT N^O 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^O 4
M^ME FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^O 5
M. FABIEN TORRES, DISTRICT N^O 6

EST ABSENT : M. ÉRICK RICHARD, DISTRICT N^O 2

EST AUSSI PRÉSENTE : M^ME ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 23 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Charles-André Pagé, maire, agit à titre de président d'assemblée et madame Anick Beauvais, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 04.

2026-06-239

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté, comme présenté, avec le retrait des points 9.1 et 9.2 : « AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-5-2026 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2019 SUR LES LIMITES DE VITESSE DE CIRCULATION CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC. »

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2026

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 RENOUVELLEMENT D'ENTENTE — INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL (IEMR) — CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE (CISSSL)

5.2 ADOPTION — MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ

5.3 FIN DU PROJET PILOTE — HORAIRE DE TRAVAIL À 4,5 JOURS DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

5.4 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ENTRETIEN — PHOTOCOPIEUR SHARP MODÈLE BP70C55A — BUREAUTECH 2000 INC.

6. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

7. FINANCE

7.1 ADOPTION DES COMPTES — MAI 2026

7.2 MISE EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES — ANNÉE 2025 — ADJUDICATION À LA MUNICIPALITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

9. TRANSPORT

RETIRÉ

~~**9.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-5-2026 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2019 SUR LES LIMITES DE VITESSE DE CIRCULATION CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**~~

RETIRÉ

~~**9.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-5-2026 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2019 SUR LES LIMITES DE VITESSE DE CIRCULATION CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**~~

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 ADOPTION DES PROJETS SÉLECTIONNÉS — PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

10.2 APPUI FINANCIER — ATELIER DE DISCUSSION SUR LES PRIORITÉS D'INTERVENTION DES ASSOCIATIONS DE LACS DU REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE LACS DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ (RALSAR)

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION — DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MAI 2026

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 MAI 2026

12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — INSTALLATION D'UNE SERRE EN MARGE AVANT — LOT 6 183 078 — 235, 2E RUE LAC-ROUGE NORD

12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE — LOT 6 183 568 (831, RUE NOTRE-DAME) — MODERNISATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET CHANGEMENT DE LA PORTE DE GARAGE

12.5 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE — LOT 6 183 567 (47, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX) — AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE POUR UN RESTAURANT

12.6 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE — LOTS 6 183 610 ET 6 304 994 (RUE PRINCIPALE) — PROJET DE 24 UNITÉS DE LOGEMENT

12.7 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX — LOT 6 182 565 (190, RUE ALICE) — AUTORISATION DE REFAIRE LA TOITURE DE LA MAISON QUI EST SITUÉE DANS LA BANDE RIVERAINE

12.8 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2026-17 — LOCATION À COURT TERME — LOT NUMÉRO 6 401 923 — 150, RUE PRÉVILLE

12.9 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2026-18 — LOCATION À COURT TERME — LOT NUMÉRO 6 082 174 — 160, RUE PRÉVILLE

12.10 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2026-20 — LOCATION À COURT TERME — LOT NUMÉRO 6 182 909 — 138, RUE BERNÈCHE

12.11 AUTORISATION DE FINANCEMENT — REMPLACEMENT INSTALLATIONS SEPTIQUES RÉSIDENCES ISOLÉES — RÈGLEMENT NUMÉRO 990-2025

12.12 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT — CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS — PROJET JEAN-FRANÇOIS AUBIN — LOT NUMÉRO 6 081 172 (ROUTE 343)

12.13 AUTORISATION D'UN PROJET D'HABITATION DE 24 UNITÉS, SUR DEUX ÉTAGES, SUR LE LOT 6 183 610 ET UNE PARTIE DU LOT 6 304 994, DERRIÈRE LE 1065, RUE PRINCIPALE, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION (PL31)*

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

13.1 OCTROI DE CONTRAT — AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE CAMPING ET AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT AU PARC DE LA FALAISE CACHÉE — LES ENTREPRISES RÉMI MORIN INC.

13.2 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) — TERRAIN DE BASKETBALL

13.3 AUTORISATION DE SIGNATURE — ENTENTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BASKETBALL — ÉCOLE PRIMAIRE SAINT-ALPHONSE DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES SAMARES

13.4 AUTORISATION DE SIGNATURE — ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA COORDINATION ET AUX OPÉRATIONS DU PARC DE LA FALAISE CACHÉE

13.5 AUTORISATION DE SIGNATURE — CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE — PROJET « PUNCH TA VIE ! » DE MAGGY FLYNN

13.6 AUTORISATION DE SIGNATURE — CONTRAT D'EXPOSITION D'ŒUVRE D'ART — MAXIME ARCHAMBAULT — BIBLIOTHÈQUE DR-JACQUES-OLIVIER

13.7 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET — APPEL DE PROJETS EN CULTURE POUR LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES DE 12 À 18 ANS — MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

13.8 ENTÉRINEMENT DE LA MODIFICATION DU PROJET CULTURE EN NATURE (POÉSIE DANS LES SENTIERS) ET OCTROI DE CONTRAT À L'ARTISTE MADAME LUCIE LANDRY — PARC DE LA FALAISE CACHÉE

13.9 DEMANDE DE PERMIS — FÊTE NATIONALE 2026 — MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

14. VARIA

14.1 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2026-21 — LOCATION À COURT TERME — LOT NUMÉRO 6 634 674 — 470, RUE DE LA RIVIÈRE

14.2 DÉPÔT D'UNE OFFRE D'ACHAT — SALON FUNÉRAIRE (101, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX) — MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

14.3 DEMANDE D'ACTIVITÉ COMMERCIALE — ACTIVITÉS DE PLANCHE À PAGAIE AU LAC PIERRE — EN CORPS (9307-0027 QUÉBEC INC.)

14.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 — TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SUR LA RUE QUAI-DES-BRUMES AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES — CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-06-240 **4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MAI 2026**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2026, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-06-241 **5.1 RENOUVELLEMENT D'ENTENTE — INFIRMIÈRE EN MILIEU RURAL (IEMR) — CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE (CISSSL)**

ATTENDU QU' une entente est intervenue entre le CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE (CISSSL) et la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez concernant le maintien des services d'infirmière en milieu rural (IEMR) à raison d'une journée par semaine ;

ATTENDU QUE le CISSSL demande à la Municipalité de participer à certains coûts en fournissant gracieusement un local équipé, répondant aux exigences du CISSSL, comme décrit dans l'entente ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que l'entente de service font partie intégrante de la présente résolution et ne peuvent en être dissociés ;

QUE le maire et la directrice générale **SOIENT AUTORISÉS** à signer l'entente 2026, pour une durée d'un an, à intervenir entre le CISSSL et la Municipalité pour le point de service de Saint-Alphonse-Rodriguez.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-242 **5.2 ADOPTION — MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU' il y a lieu de revoir périodiquement l'organigramme de la Municipalité afin de le maintenir à jour et conforme aux besoins ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE l'organigramme, joint à la présente, en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE l'organigramme **SOIT ADOPTÉ** ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-243 **5.3 FIN DU PROJET PILOTE — HORAIRE DE TRAVAIL À 4,5 JOURS DES EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2025-12-556, les employés du service des Travaux publics de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ont débuté un projet pilote de six mois d'un horaire à 4,5 jours par semaine ;

ATTENDU QUE ce projet pilote arrive à échéance et qu'il est maintenant temps de déterminer la poursuite de celui-ci ;

ATTENDU QU' un sondage a été effectué auprès des employés concernés ;

ATTENDU les discussions avec les représentants du syndicat et des employés ;

ATTENDU la recommandation du directeur des Travaux publics et de la direction générale suite à l'évaluation de cet horaire ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **APPROUVE** la poursuite définitive d'un horaire de travail à 4,5 jours par semaine des employés du service des Travaux publics de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, avec une période de dîner de 30 minutes, applicable à compter du 10 juin 2026 selon l'horaire suivant :

- Lundi au jeudi de 7 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h
- Vendredi de 7 h à 13 h

QUE cette décision soit consignée à la convention collective selon ce qui aura été entendu avec le Syndicat ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-244 **5.4 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'ENTRETIEN — PHOTOCOPIEUR SHARP MODÈLE BP70C55A — BUREAUTECH 2000 INC.**

ATTENDU QUE le contrat de service du photocopieur SHARP modèle BP70C55A arrive à échéance le 29 juin 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler ce contrat ;

ATTENDU le contrat d'entretien numéro 8520 de BUREAUTECH 2000 INC., reçu le 20 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **RENOUVELLE** son contrat de service avec BUREAUTECH 2000 INC. selon les modalités suivantes :

Taux à la copie noir/blanc : **0,01782 $** ;
Taux à la copie couleur : **0,09396 $** ;

QUE ce contrat soit d'une durée de douze mois à compter du 30 juin 2026 ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 517 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

7. FINANCE

2026-06-245 **7.1 ADOPTION DES COMPTES — MAI 2026**

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de mai 2026, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

· Déboursés du mois de mai 2026	**193 351,84 $**
· Paiement des comptes d'avril par dépôts directs	**123 279,60 $**
· Paiement des comptes d'avril par chèques et prélèvements	**21 803,29 $**
· Total des déboursés du mois de mai 2026	**338 434,73 $**

QUE les comptes à payer pour le mois de mai 2026 d'une somme de **153 321,88 $**, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés ;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de **123 162,65 $** soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-246 **7.2 MISE EN VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES — ANNÉE 2025 — ADJUDICATION À LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU' au mois de juin 2025, la Municipalité est devenue adjudicataire de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes ;

ATTENDU QU' au cours de l'année qui a suivi le jour de l'adjudication, ces immeubles n'ont fait l'objet d'aucun rachat ni retrait ;

ATTENDU QU' il y a lieu de mandater la MRC de Matawinie, afin d'entamer les démarches nécessaires afin de parfaire les transactions en faveur de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

De mandater la MRC de Matawinie, afin d'entamer les démarches nécessaires afin de parfaire les transactions en faveur de la Municipalité pour les immeubles dont elle est devenue adjudicataire en juin 2025 aux termes de la vente pour défaut de paiement de taxes ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

9. TRANSPORT

RETIRÉ ~~**9.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-5-2026 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2019 SUR LES LIMITES DE VITESSE DE CIRCULATION CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**~~

RETIRÉ ~~**9.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-5-2026 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 897-2019 SUR LES LIMITES DE VITESSE DE CIRCULATION CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**~~

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2026-06-247 **10.1 ADOPTION DES PROJETS SÉLECTIONNÉS — PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2026-01-028, la Municipalité a renouvelé *le Programme de soutien aux initiatives pour la protection de l'environnement* et son guide en définissant les modalités annuelles, programme qui est en place depuis 2019 par la résolution 2019-05-170 ;

ATTENDU QUE les projets proposés respectent les critères et que les demandes ont été dûment complétées ;

ATTENDU les recommandations du coordonnateur de l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **RETIENNE** les projets suivants :

ASSOCIATION	DESCRIPTION DU PROJET	MONTANT SUBVENTIONNÉ
Association des lacs Joly, de la Fromentière et Dontigny	Mitigation du risque d'introduction de plantes aquatiques exotiques envahissantes	**1 500,00 $**
Association des propriétaires du lac Long	Mesure de deux profils verticaux	**1 293,47 $**
Association plein air du Lac Pierre	Infographie d'une nouvelle carte du lac Pierre	**364,60 $**
Association des résidents du lac Stevens	Stratégie de collecte biochimique des tributaires	**882,42 $**
Association des propriétaires du lac Long	Analyse de l'eau de baignade	**487,81 $**
	TOTAL :	**4 528,30 $**

QUE ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires 02 460 00 970 et 02 460 00 419 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-248 **10.2 APPUI FINANCIER — ATELIER DE DISCUSSION SUR LES PRIORITÉS D'INTERVENTION DES ASSOCIATIONS DE LACS DU REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE LACS DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ (RALSAR)**

ATTENDU QUE la Municipalité priorise la santé des lacs ;

ATTENDU QUE le RALSAR, avec son atelier de discussion sur les priorités d'intervention des associations de lacs s'inscrit dans cette orientation ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **APPUIE** financièrement l'atelier de discussion sur les priorités d'intervention des associations de lacs du Regroupement des associations de lacs de Saint-Alphonse-Rodriguez (RALSAR) au montant de **3 759,68 $** ;

QUE cette dépense soit prise au fonds d'interventions de réhabilitation de lac à Saint-Alphonse-Rodriguez et imputée au poste budgétaire 02 701 99 970 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION — DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE MAI 2026

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de mai 2026 est déposé au Conseil.

12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 MAI 2026

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du mois de mai 2026 est déposé au Conseil.

2026-06-249 **12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — INSTALLATION D'UNE SERRE EN MARGE AVANT — LOT 6 183 078 — 235, 2E RUE LAC-ROUGE NORD**

ATTENDU QU' une demande, portant le numéro 2026-19, a été déposée pour le lot 6 183 078, du cadastre du Québec, situé au 235, 2e Rue du Lac-Rouge Nord, visant l'approbation de l'installation d'une serre en cours avant et dans la projection de la façade de la résidence ;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage numéro 1011-2025* permet l'implantation de bâtiments accessoires en cours avant, mais qu'ils ne doivent pas être implantés devant la façade principale du bâtiment principal ;

ATTENDU QU' advenant leur implantation en cours avant, les bâtiments accessoires ne doivent pas empiéter dans la marge avant ;

ATTENDU QUE la serre serait érigée à au moins 3,00 mètres de l'emprise de la rue, la norme étant de 9,00 mètres ;

ATTENDU QUE la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété, étant donné la présence d'autres bâtiments accessoires en cours avant en milieu riverain ;

ATTENDU QU' un refus de la part du Conseil imposerait au requérant l'abandon de son projet ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* laisse délibérément le caractère mineur à la discrétion du conseil municipal. De plus, « l'évaluation de ce qui est mineur ou majeur n'est pas précise et ne peut être traitée comme une opération mathématique puisqu'elle dépend d'un contexte de fait qui prend en compte des circonstances et des lieux forts variables » ;

ATTENDU la bonne foi du requérant, la demande de permis étant déposée en amont de la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 26 MAI 2026 pour analyser la présente demande et a transmis ses recommandations au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QU'après étude des documents resoumis, le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure numéro 2026-19 aux conditions suivantes :

- Que la serre soit érigée à au moins trois (3) mètres de l'emprise de la rue ;
- Que la haie existante soit maintenue entre ladite serre et l'emprise de la rue ;
- Que les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois suivant l'adoption de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-250 **12.4 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE — LOT 6 183 568 (831, RUE NOTRE-DAME) — MODERNISATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET CHANGEMENT DE LA PORTE DE GARAGE**

ATTENDU QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée visant à permettre la modification du revêtement extérieur du bâtiment principal, le changement de la porte de garage, et l'ajout d'éclairage ;

ATTENDU QU' une élévation schématique montrant l'architecture projetée du bâtiment, et les propositions d'agencements de couleurs ont été déposées ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement numéro 1008-2025 sur les P.I.I.A. de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande de modernisation du revêtement extérieur du bâtiment principal et le changement de la porte de garage et, par conséquent, l'émission du permis par le Service de l'urbanisme et de l'environnement aux conditions suivantes :

- Que le numéro civique ne doit pas excéder une largeur de 60 cm et une hauteur de 30 cm ;
- Que si le numéro civique est éclairé, celui-ci doit être par réflexion ;
- Que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-251 **12.5 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE — LOT 6 183 567 (47, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX) — AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE POUR UN RESTAURANT**

ATTENDU QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée visant à permettre l'installation d'une enseigne sur socle et d'une enseigne murale pour afficher la pizzeria ;

ATTENDU QUE des élévations schématiques montrant l'aspect des enseignes ont été déposées ;

ATTENDU QUE les couleurs vives utilisées ne s'intègrent pas de façon harmonieuse et contreviennent au critère de sobriété du PIIA ;

ATTENDU QUE les matériaux utilisés sont de faible qualité et ne présentent aucun caractère de durabilité, en plus de contrevenir aux dispositions de l'article 113 du Règlement de zonage 1011-2025 ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement numéro 1008-2025 sur les P.I.I.A. de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ne sont pas respectés ;

ATTENDU QUE les travaux d'installation des enseignes ont été réalisés avant la présente demande ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **REFUSE** la demande de P.I.I.A. ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-252 **12.6 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DU VILLAGE — LOTS 6 183 610 ET 6 304 994 (RUE PRINCIPALE) — PROJET DE 24 UNITÉS DE LOGEMENT**

ATTENDU QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée visant à permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée de 24 unités de logement ;

ATTENDU QUE des plans et des élévations schématiques montrant l'architecture projetée du bâtiment, et les propositions d'agencements de couleurs ont été déposés ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement numéro 1008-2025 sur les P.I.I.A. de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande visant à permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée de 24 unités de logement et, par conséquent, l'émission du permis par le Service de l'urbanisme et de l'environnement à condition que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-253 **12.7 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA DES RIVES ET LITTORAUX — LOT 6 182 565 (190, RUE ALICE) — AUTORISATION DE REFAIRE LA TOITURE DE LA MAISON QUI EST SITUÉE DANS LA BANDE RIVERAINE**

ATTENDU QU' Une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) a été déposée visant à permettre la modification de la toiture de la maison qui est dans la bande riveraine ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement numéro 1008-2025 sur les P.I.I.A. de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande visant à permettre la modification de la toiture de la maison qui est dans la bande riveraine et, par conséquent, l'émission du permis par le Service de l'urbanisme et de l'environnement à condition que les travaux faisant l'objet de la demande de P.I.I.A. soient débutés à l'intérieur d'un délai de dix-huit (18) mois de la présente résolution ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-254 **12.8 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2026-17 — LOCATION À COURT TERME — LOT NUMÉRO 6 401 923 — 150, RUE PRÉVILLE**

ATTENDU QUE la demande **2026-17** vise à permettre l'usage conditionnel pour une location à court terme dans la zone P4-54, au 150, rue Préville, conformément au Règlement numéro 1010-2025 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU QU' une demande antérieure a déjà été autorisée par la résolution du Conseil numéro 2022-10-410 ;

ATTENDU QUE le secteur de la rue Préville a fait l'objet d'un moratoire sur la location court terme pendant une partie des années 2025 et 2026 ;

ATTENDU QUE la raison motivant ce moratoire permet de remettre en question la cohabitation harmonieuse entre les résidents permanents et les propriétaires/locataires des locations court terme ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement numéro 1010-2025 relatif aux usages conditionnels de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont en partie respectés ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE l'autorisation donnée par le conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège ;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **2026-17** pour le 150, rue Préville (LOT NUMÉRO 6 401 923) ;

QUE la délivrance du permis de location à court terme par la Municipalité soit conditionnelle à la preuve qu'un permis a été délivré par la CORPORATION DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE DU QUÉBEC (CITQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-255 **12.9 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2026-18 — LOCATION À COURT TERME — LOT NUMÉRO 6 082 174 — 160, RUE PRÉVILLE**

ATTENDU QUE la demande **2026-18** vise à permettre l'usage conditionnel pour une location à court terme dans la zone P4-54, au 160, rue Préville, conformément au Règlement numéro 1010-2025 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU QUE le secteur de la rue Préville a fait l'objet d'un moratoire sur la location court terme pendant une partie des années 2025 et 2026 ;

ATTENDU QUE la raison motivant ce moratoire permet de remettre en question la cohabitation harmonieuse entre les résidents permanents et les propriétaires/locataires des locations court terme ;

ATTENDU QUE d'autoriser une nouvelle demande de location court terme contribuerait à intensifier les problèmes de cohabitation harmonieuse entre les résidents permanents et les propriétaires/locataires des locations court terme ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement numéro 1010-2025 relatif aux usages conditionnels de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ne sont pas respectés ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE l'autorisation donnée par le conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège ;

QUE le Conseil **REFUSE** la demande d'usage conditionnel numéro **2026-18** pour le 160, rue Préville (LOT NUMÉRO 6 082 174) puisque cette location court terme contribuerait à intensifier les problèmes de cohabitation harmonieuse entre les résidents permanents et les propriétaires/locataires des locations court terme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-256 **12.10 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2026-20 — LOCATION À COURT TERME — LOT NUMÉRO 6 182 909 — 138, RUE BERNÈCHE**

ATTENDU QUE la demande **2026-20** vise à permettre l'usage conditionnel pour une location à court terme dans la zone P4-23, au 138, rue Bernèche, conformément au Règlement numéro 1010-2025 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement numéro 1010-2025 relatif aux usages conditionnels de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE l'autorisation donnée par le conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège ;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **2026-20** pour le 138, rue Bernèche (LOT NUMÉRO 6 182 909) ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-257 **12.11 AUTORISATION DE FINANCEMENT — REMPLACEMENT INSTALLATIONS SEPTIQUES RÉSIDENCES ISOLÉES — RÈGLEMENT NUMÉRO 990-2025**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté, par règlement, un *Programme de réhabilitation de l'environnement*, qui vise à consentir un prêt à certains citoyens qui mettent aux normes leur système d'évacuation et de traitement des eaux usées de leur résidence isolée ;

ATTENDU le *Règlement numéro 990-2025* autorisant les travaux requis pour le remplacement des installations septiques polluantes et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de **1 M $** ;

ATTENDU QU' un contrat intervient entre la Municipalité et chaque citoyen qui décide de se prémunir de ce financement municipal pour procéder à la mise aux normes de son installation septique ;

ATTENDU la résolution numéro **18-08-284** qui mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité les ententes concernant le financement des travaux de mise aux normes des installations septiques de résidences isolées ;

ATTENDU QUE les ententes sont conformément signées, les travaux sont exécutés selon les dispositions du *Règlement numéro 990-2025* et les pièces justificatives sont déposées de la part des propriétaires des immeubles suivants :

- 32, 1RE RUE BASTIEN
  Entrepreneur : FOSSE SEPTIQUE ST-CÔME
  6 600 $, incluant les taxes applicables
- 100, RUE TALBOT
  Entrepreneur : TECHFIRME
  1 724,63 $, incluant les taxes applicables
- 145, RUE FRANCE
  Entrepreneur : TECHFIRME
  1 782,11 $, incluant les taxes applicables
- 181, RUE TRESEDER
  Entrepreneur : FOSSE SEPTIQUE ST-CÔME
  25 500 $, incluant les taxes applicables

- 160, RUE JACINTHE
  Entrepreneur : NEVEU RIVEST
  1 897,09 $, incluant les taxes applicables
- 481, RUE FRANCE
  Entrepreneur : SEPTI-SOL ENVIRONNEMENT
  1 782,11 $, incluant les taxes applicables
- 174, 3E RUE BASTIEN
  Entrepreneur : MARTIN CÉRAT EXCAVATION
  11 080,14 $, incluant les taxes applicables
  Entrepreneur : ANTOINE LANGLOIS INC.
  17 186,08 $, incluant les taxes applicables

  Total : **67 552,16 $**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **EFFECTUE** le paiement du montant ci-haut mentionné à l'entrepreneur ayant la responsabilité des travaux à l'adresse concernée ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 23 060 00 990 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-258 **12.12 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT — CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS — PROJET JEAN-FRANÇOIS AUBIN — LOT NUMÉRO 6 081 172 (ROUTE 343)**

ATTENDU QUE monsieur Jean-François Aubin, a déposé un plan cadastral réalisé par monsieur GUILLAUME PAQUETTE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, minute 6620, dossier 9459, dans le but de créer 7 terrains prêts à construire en bordure de la route 343, mais desservis par une entrée charretière commune sur le lot 6 081 172 ;

ATTENDU QUE le terrain à développer n'étant pas desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, les terrains à construire de ce secteur auront une superficie supérieure à 3 000 mètres carrés ;

ATTENDU QUE les terrains créés sont en front sur la route 343 et sont reliés entre eux par une entrée privée existante qui n'est pas une rue ;

ATTENDU QUE prélever une fin de parc sous la forme d'un terrain rendrait cet espace très difficile d'accès pour l'ensemble des résidents de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le règlement applicable est le *Règlement numéro 424-1990* ;

ATTENDU QUE l'article 3.2.3 du *Règlement de lotissement* exige que le propriétaire doive verser des frais de parc en donnant 5 % de la **VALEUR** du terrain ou 5 % de la superficie du terrain ;

ATTENDU QUE la superficie du terrain est égale à **71 780** mètres carrés et la valeur du terrain est de **117 000 $** ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule ainsi que le plan réalisé par monsieur GUILLAUME PAQUETTE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, minute 6620, dossier 9459 de la présente résolution en font partie intégrante et ne peuvent en être dissociés ;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** 5 % de la valeur du terrain, soit **5 850 $** en guise de frais de parc ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-259 **12.13 AUTORISATION D'UN PROJET D'HABITATION DE 24 UNITÉS, SUR DEUX ÉTAGES, SUR LE LOT 6 183 610 ET UNE PARTIE DU LOT 6 304 994, DERRIÈRE LE 1065, RUE PRINCIPALE, EN VERTU DE L'ARTICLE 93 DE LA *LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION* (PL31)**

ATTENDU QUE les Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), adoptées par le gouvernement du Québec en 2024, constituent des objectifs collectifs et provinciaux en aménagement du territoire pour toutes les municipalités ;

ATTENDU QUE l'Orientation 4 (OGAT) vise à consolider les milieux de vie existants et à répondre aux besoins en habitation par la planification de milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages ;

ATTENDU QUE l'Orientation 5 (OGAT) vise à mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité par une architecture de qualité et la préservation et la mise en valeur des composantes du territoire ;

ATTENDU QUE les règles de l'aménagement du territoire édictées à *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) prévoient que les finalités de la planification territoriale contribuent à l'utilisation optimale du territoire, à la création de milieux de vie complets, de qualité, conviviaux et propices à l'adoption de saines habitudes de vie, le développement et le maintien d'une offre en habitation répondant à la diversité des besoins et au développement de communautés prospères, dynamiques et attractives ;

ATTENDU QUE le projet proposé répond aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et aux règles de l'aménagement du territoire édictées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU QUE le projet proposé est conforme et correspond aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, notamment pour la gestion de l'urbanisation visant à favoriser la concentration et la consolidation des activités urbaines à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;

ATTENDU QUE le site du projet proposé est à proximité du noyau villageois ;

ATTENDU QUE le projet proposé permettra de répondre à un enjeu soulevé au Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez en contribuant à rétablir l'inadéquation de l'offre en logement par rapport à la demande en permettant de répondre de manière durable aux besoins en logements ;

ATTENDU QUE le projet proposé permet de conserver un maximum de superficie boisée tout en offrant 24 nouveaux logements en intégrant du stationnement majoritairement intérieur, une solution innovante et durable pour la Municipalité ;

ATTENDU QUE le projet proposé propose un concept architectural qui s'inspire directement de l'identité bâtie de Saint-Alphonse-Rodriguez, que la forme urbaine proposée reprend les codes du style champêtre et respectueux de l'échelle humaine du village avec comme objectif de créer un ensemble qui s'intègre harmonieusement au paysage ;

ATTENDU QUE le projet déposé était globalement conforme à la règlementation d'urbanisme en vigueur au moment de la demande, et au Règlement de zonage 423-1990, à l'exception du nombre maximum de logements par bâtiment qui sera de 24, au lieu d'un maximum de 6 logements autorisés à la Grille des spécifications de la zone 507 ;

ATTENDU QUE le projet déposé est globalement conforme à la règlementation d'urbanisme en vigueur, et au Règlement de zonage 1011-2025, à l'exception du nombre maximum de logements par bâtiment qui sera de 24, au lieu de 6 maximums autorisés à la Grille des spécifications de la zone P6-1 ;

ATTENDU QUE le projet déposé conserve une échelle humaine de 2 étages avec du stationnement majoritairement intérieur pour conserver un maximum d'espaces verts ;

ATTENDU QUE dans le contexte de la crise du logement, le Gouvernement du Québec a adopté, en février 2024, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (PL31) afin d'accélérer la réalisation de projets d'habitation ;

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi*, une municipalité locale peut, sous certaines conditions, autoriser, par résolution, des projets d'habitation d'au moins trois logements situés à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE ce pouvoir peut être utilisé dans une municipalité de moins de 10 000 habitants, si le taux d'inoccupation de l'ensemble du Québec a été de moins de 3 % à un moment entre le 25 mars 2025 et le 21 février 2027 et que ça a été le cas ;

ATTENDU QUE le projet répond positivement à tous les éléments mentionnés précédemment, permet de contribuer à l'atteinte des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et aux finalités de l'aménagement du territoire édictées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le site visé est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

ATTENDU QU' une consultation publique aura lieu à une date ultérieure à la suite de l'adoption du présent projet de résolution, et conformément à la *Loi* ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QU'après étude des documents soumis, le conseil municipal **AUTORISE** la construction d'un bâtiment de 24 unités de logement, sur deux étages, comme proposé, sur le lot 6 183 610 et une partie du lot 6 304 994, derrière le 1065, rue Principale, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31)* ;

D'**ACCORDER**, en conséquence, la dérogation suivante au *Règlement de zonage 423-1990* :

- Un nombre de 24 logements alors que la Grille des usages et des normes autorise un maximum de 6 logements par bâtiment à la Grille des spécifications de la zone P6-1 ;

À la condition suivante :

- Que les travaux autorisés devront débuter au plus tard dans les 18 mois suivants l'adoption de la présente résolution ;

QUE ladite autorisation est basée sur les documents déposés par les promoteurs, messieurs Nathan Lapointe et Édouard Dalin Bergeron, sur la base des plans et documents préparés par Naomi Su Hamel, Architecte et Emils Kepitis, M.Sc. Arch, avec la collaboration de LOGHA, datés du 9 avril 2026 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2026-06-260 **13.1 OCTROI DE CONTRAT — AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE CAMPING ET AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT AU PARC DE LA FALAISE CACHÉE — LES ENTREPRISES RÉMI MORIN INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager un espace de camping et agrandir le stationnement au PARC DE LA FALAISE CACHÉE ;

ATTENDU la soumission déposée par LES ENTREPRISES RÉMI MORIN INC., datée du 7 mai 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FABIEN TORRES
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **OCTROIE** un contrat d'aménagement d'un espace de camping et d'agrandissement du stationnement au PARC DE LA FALAISE CACHÉE aux ENTREPRISES RÉMI MORIN INC. d'une somme approximative de **91 980 $**, incluant les taxes applicables ;

QUE la soumission des ENTREPRISES RÉMI MORIN INC., datée du 7 mai 2026, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée ;

QUE cette dépense soit financée par le PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE — VOLET 2 (PARIT-2) et imputée au poste budgétaire 23 080 03 730 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-261 **13.2 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) — TERRAIN DE BASKETBALL**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite aménager un terrain de basketball municipal sur le lot de l'école, portant le numéro 6 540 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, qui est la propriété du Centre de Services Scolaires des Samares (CSSS) ;

ATTENDU QU' une entente est intervenue entre l'école primaire Saint-Alphonse et la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite pouvoir bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** le dépôt du projet visant l'aménagement d'un terrain de basketball municipal afin que la Municipalité puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-262 **13.3 AUTORISATION DE SIGNATURE — ENTENTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BASKETBALL — ÉCOLE PRIMAIRE SAINT-ALPHONSE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES SAMARES**

ATTENDU QUE la Municipalité projette d'aménager un terrain de basketball sur le lot de l'école, portant le numéro 6 540 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette, qui est la propriété du Centre de Services Scolaires des Samares (CSSS) ;

ATTENDU QUE le CSSS autorise la Municipalité à construire ce terrain de basketball sur la partie du lot identifiée à l'Annexe A, ainsi qu'à occuper celui-ci aux fins du projet ;

ATTENDU QUE le CSSS pourra utiliser le terrain de basketball dans le cadre de ses activités ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir les modalités relatives à l'occupation du Site, à la réalisation des travaux et à l'entretien de l'infrastructure ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** monsieur Charles-André Pagé, maire et madame ANICK BEAUVAIS, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente relative à l'aménagement d'un terrain de basketball sur le lot de l'école, portant le numéro 6 540 508 du cadastre du Québec ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-263 **13.4 AUTORISATION DE SIGNATURE — ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA COORDINATION ET AUX OPÉRATIONS DU PARC DE LA FALAISE CACHÉE**

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Émélie-de-l'Énergie et de Saint-Alphonse-Rodriguez désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 à 578 du *Code municipal* pour conclure une entente de partage de services pour la coordination et les opérations du Parc de la falaise cachée de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez ;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent établir les modalités relatives à la coordination et aux opérations du parc de la Falaise cachée ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** monsieur Charles-André Pagé, maire et madame ANICK BEAUVAIS, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente intermunicipale relative à la coordination et aux opérations du parc de la Falaise cachée ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-264 **13.5 AUTORISATION DE SIGNATURE — CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE — PROJET « PUNCH TA VIE ! » DE MAGGY FLYNN**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez met en œuvre une Politique des arts, de la culture et du patrimoine visant à favoriser l'accès à la culture et à soutenir les artistes ainsi que les organismes culturels ;

ATTENDU QUE la Municipalité a diffusé un appel de projets culturels dans le cadre de son Programme de soutien aux initiatives culturelles ;

ATTENDU QUE la proposition soumise par l'Artiste intitulée *Punch ta vie !* a été retenue par le comité de sélection ;

ATTENDU QUE l'artiste est responsable de la création ou de la diffusion d'œuvres artistiques qu'il souhaite présenter au public dans le cadre d'une prestation ;

ATTENDU QU' les parties souhaitent consigner par écrit les modalités de leur entente relative à la tenue d'une exposition ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** madame ANICK BEAUVAIS, directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat de prestation artistique avec l'artiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-265 **13.6 AUTORISATION DE SIGNATURE — CONTRAT D'EXPOSITION D'ŒUVRE D'ART — MAXIME ARCHAMBAULT — BIBLIOTHÈQUE DR-JACQUES-OLIVIER**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez met en œuvre une Politique des arts, de la culture et du patrimoine visant à favoriser l'accès à la culture et à soutenir les artistes ainsi que les organismes culturels ;

ATTENDU la Municipalité souhaite rendre accessibles ses lieux de diffusion culturelle et contribuer au dynamisme culturel du milieu ;

ATTENDU QUE l'Artiste est responsable de la création ou de la diffusion d'œuvres artistiques qu'il souhaite présenter au public dans le cadre d'une exposition ;

ATTENDU QU' les parties souhaitent consigner par écrit les modalités de leur entente relative à la tenue d'une exposition ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** madame ANICK BEAUVAIS, directrice générale et greffière-trésorière à signer le contrat d'exposition d'œuvre d'art avec l'artiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-266 **13.7 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PROJET — APPEL DE PROJETS EN CULTURE POUR LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES DE 12 À 18 ANS — MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a lancé l'APPEL DE PROJETS EN CULTURE POUR LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES DE 12 À 18 ANS, s'inscrivant dans le Plan d'action interministériel en santé mentale ;

ATTENDU QUE cet appel de projets vise à soutenir financièrement des initiatives culturelles locales favorisant le bien-être, la participation active et le maintien d'une bonne santé mentale chez les adolescents ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite soumettre un projet intitulé « BIBLIOados! », qui propose des activités culturelles spécifiquement adaptées à cette clientèle et conformes aux objectifs du programme ;

ATTENDU QU' il est nécessaire pour la Municipalité de désigner formellement une personne autorisée à signer la demande d'aide financière ainsi que l'ensemble des documents afférents ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** le dépôt de la demande d'aide financière de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez dans le cadre de L'APPEL DE PROJETS EN CULTURE POUR LA SANTÉ MENTALE DES JEUNES DE 12 À 18 ANS du ministère de la Culture et des Communications ;

D'**ATTESTER** que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Programme et à fournir sa part de contribution, le cas échéant, si le projet est retenu ;

D'**AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez, la demande de subvention, la convention d'aide financière à intervenir avec le Ministère, ainsi que tous les documents et rapports finaux nécessaires à la réalisation et à la reddition de comptes de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-267 **13.8 ENTÉRINEMENT DE LA MODIFICATION DU PROJET CULTURE EN NATURE (POÉSIE DANS LES SENTIERS) ET OCTROI DE CONTRAT À L'ARTISTE MADAME LUCIE LANDRY — PARC DE LA FALAISE CACHÉE**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appel à projets Culture en Nature de la MRC de Matawinie, la Municipalité a reçu, en mars dernier, une aide financière totale de 10 000 $ afin de réaliser un projet de mise en valeur de textes de poésie dans les sentiers du parc de la Falaise cachée ;

ATTENDU QUE le projet initial prévoyait la gravure de textes sur pierre, mais que cette option n'offrait pas un rendu satisfaisant et qu'il a été recommandé de modifier l'approche pour une gravure sur bois ;

ATTENDU QUE le mandat à l'artiste n'a pas été octroyé de façon officielle par résolution ;

ATTENDU QU' il est nécessaire de respecter les exigences administratives afin de ne pas compromettre la réalisation du projet ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le conseil municipal **AUTORISE** l'octroi d'un contrat au montant de **6 500 $** à madame LUCIE LANDRY pour la réalisation de panneaux de poésie gravés sur bois dans le cadre du projet « Poésie dans les sentiers » au parc de la Falaise cachée ;

QUE le Conseil **ENTÉRINE** la modification du projet initial visant à remplacer la gravure sur pierre par une gravure sur bois ;

QUE le Conseil **MANDATE** la direction générale à prendre les mesures nécessaires pour assurer la réalisation et l'installation des œuvres dans les délais prescrits par la MRC ;

QUE les coûts relatifs à l'installation soient autorisés, selon les disponibilités budgétaires et après validation par les services concernés ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-268 **13.9 DEMANDE DE PERMIS — FÊTE NATIONALE 2026 — MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE la FÊTE NATIONALE 2026 se déroule sur un site localisé dans le noyau villageois de la Municipalité et que la sécurité du public doit être assurée et les zones piétonnières délimitées ;

ATTENDU QU' un feu d'artifice est organisé par la Municipalité le **24 juin 2026** dans le cadre de la FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC ;

ATTENDU QU' un tronçon de la ROUTE 337, entre les rues Notre-Dame et de l'Aqueduc, doit être fermé à la circulation durant le lancement du feu d'artifice ;

ATTENDU QU' une demande pour la fermeture du tronçon doit être formulée au MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE ;

ATTENDU QU' un permis d'événement spécial doit être délivré par le MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE ;

ATTENDU QUE la sécurité de cet événement est assurée par le SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE la Municipalité **SOIT AUTORISÉE** à faire les demandes de permis nécessaires auprès du MINISTÈRE DES TRANSPORTS pour la tenue de la FÊTE NATIONALE 2026 dans le noyau villageois de Saint-Alphonse-Rodriguez ;

QUE le Conseil **AUTORISE** la présence de pompiers et que les équipements du SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE puissent être disponibles afin d'assurer la sécurité lors du déploiement du feu d'artifice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. VARIA

2026-06-269 **14.1 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2026-21 — LOCATION À COURT TERME — LOT NUMÉRO 6 634 674 — 470, RUE DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE la demande **2026-21** vise à permettre l'usage conditionnel pour une location à court terme dans la zone P4-25, au 470, rue de la Rivière, conformément au Règlement numéro 1010-2025 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU QUE les objectifs et les critères du Règlement numéro 1010-2025 relatif aux usages conditionnels de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez sont respectés ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE l'autorisation donnée par le conseil municipal d'exercer un usage conditionnel doit être considérée comme un privilège ;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel numéro **2026-21** pour le 470, rue de la Rivière (LOT NUMÉRO 6 634 674).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-270 **14.2 DÉPÔT D'UNE OFFRE D'ACHAT — SALON FUNÉRAIRE (101, ROUTE DE SAINTE-BÉATRIX) — MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez souhaite faire l'acquisition de l'immeuble abritant le salon funéraire, situé au 101, route de Sainte-Béatrix, correspondant aux lots numéros 6 183 789 et 6 552 211, circonscription foncière de Joliette ;

ATTENDU QUE des discussions ont eu lieu avec le propriétaire de l'immeuble afin d'en planifier l'acquisition sous forme de location avec option d'achat ;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de conclure une entente de location d'une durée de six mois, assortie d'une promesse d'achat unilatérale au bénéfice de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le prix de vente convenu pour l'exercice de ladite option d'achat est fixé à une somme maximale de 295 000 $;

ATTENDU QUE la présente offre est conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations légales, réglementaires et budgétaires requises, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE AMÉLIE KALFAIAN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** le dépôt d'une offre officielle de location avec option d'achat pour l'immeuble du salon funéraire (lots numéros 6 183 789 et 6 552 211) pour une somme globale d'acquisition maximale de 295 000 $;

QUE la structure de la transaction consiste en un bail d'une durée de six (6) mois, comprenant une option d'achat exclusive au terme ou pendant ladite période, à un coût de location mensuel qui reste à être déterminé et formalisé par contrat ;

D'**AUTORISER** le maire, monsieur Charles-André Pagé, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Anick Beauvais, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution, incluant l'offre de location avec option d'achat, le bail transitoire, ainsi que l'acte de vente notarié final.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-271 **14.3 DEMANDE D'ACTIVITÉ COMMERCIALE — ACTIVITÉS DE PLANCHE À PAGAIE AU LAC PIERRE — EN CORPS (9307-0027 QUÉBEC INC.)**

ATTENDU la demande d'activité commerciale de Marie-Ève Malette de En Corps, reçue le 5 juin 2026, afin de tenir une activité commerciale de planche à pagaie au lac Pierre ;

ATTENDU le règlement numéro 565-4-2025 visant à réglementer les activités commerciales dans les endroits publics ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-JOSÉE JOLY
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **ACCEPTE** la demande d'activité commerciale d'EN CORPS (9307-0027 QUEBEC INC.) afin de tenir une activité commerciale de planche à pagaie au lac Pierre, au 200, rue de la Plage, les 14 juillet et 18 août 2026, de 19 h 30 à 21 h 30 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-272 **14.4 RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 — TRAVAUX DE MISE AUX NORMES SUR LA RUE QUAI-DES-BRUMES AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES — CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro **2025-09-407**, la Municipalité confiait à CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC. un mandat pour des travaux de mise aux normes sur la rue Quai-des-Brumes, ainsi que tous les travaux connexes ;

ATTENDU la recommandation de paiement numéro 2 du directeur aux Travaux publics, déclarant que les montants sont conformes aux termes du contrat et à l'état des travaux ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié ;

QUE le Conseil **AUTORISE** le paiement recommandé par le directeur aux Travaux publics concernant des travaux de mise aux normes sur la rue Quai-des-Brumes, ainsi que tous les travaux connexes à CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC. au montant de **68 238,30 $**, incluant les taxes applicables et la retenue contractuelle de 10 % ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 040 00 993 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2026-06-273 **17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 13.

(SIGNÉ)
CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
MAIRE

(SIGNÉ)
ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE